

PAR COURRIEL

Montréal, le 27 août 2019

Aux membres de la Commission des institutions
Commission des institutions
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Commentaires de la Fédération des cégeps sur le projet de loi n° 29 *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées*

Mesdames, Messieurs,

La Fédération des cégeps a pris connaissance du projet de loi n° 29, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées*, déposé le 5 juin dernier à l'Assemblée nationale du Québec par la ministre de la Justice, M^{me} Sonia Lebel.

Nous saluons la volonté du gouvernement de faire progresser, à travers ce projet de loi, les travaux de modernisation du système professionnel québécois qui ont été entrepris il y a déjà quelques années. Ceux-ci permettront de clarifier les champs d'exercice et les activités réservées, notamment dans le domaine buccodentaire ainsi que dans celui du génie et de l'architecture.

Domaine buccodentaire

La Fédération accueille favorablement les modifications visant à clarifier les lois professionnelles du domaine buccodentaire. Elle se réjouit particulièrement de l'élargissement des actes réservés aux hygiénistes dentaires, ce qui témoigne de la qualité de la formation offerte au sein des neuf établissements collégiaux offrant le programme.

Technologues professionnels des domaines du génie et de l'architecture

Le projet de loi n° 29 stipule aussi que les conseils d'administration de l'Ordre des architectes du Québec et de l'Ordre des ingénieurs du Québec doivent déterminer, par règlement, les activités réservées à leurs membres qui pourront être exercées par un technologue professionnel dont la compétence relève de la technologie de l'architecture ou d'une technologie du génie.

La Fédération suivra et analysera avec attention ces travaux qui pourraient avoir des effets sur le contenu de ses programmes.

Suivi des travaux en lien avec la réforme du Code des professions

Au cours des dernières années, la Fédération des cégeps a suivi de très près l'évolution du chantier entourant la réforme du Code des professions. Il importe de rappeler que la majorité de ses programmes de diplôme d'études collégiales (DEC) en santé sont associés à 11 ordres professionnels. Elle a d'ailleurs présenté un mémoire, en septembre 2016, à la Commission des institutions en lien avec le projet de loi n° 98, *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et à la gouvernance du système professionnel* et formulé ses commentaires à l'Office des professions du Québec (OPQ) en lien avec la modernisation des comités de la formation des ordres professionnels.

Le projet de loi n° 29 contribue à l'avancement des travaux de ce chantier puisqu'il clarifie et définit mieux les conditions d'exercice des membres de certains ordres professionnels ainsi que les activités qui peuvent être exercées par les techniciens et les technologues. La Fédération effectuera un suivi des travaux en lien avec le Code des professions et les règlements qui en découlent, car des analyses plus approfondies devront être menées pour identifier les incidences de ces changements sur l'administration de ses programmes.

La Fédération des cégeps réitère donc son intérêt et sa disponibilité pour prendre part aux travaux entourant cet important chantier. Elle demeure convaincue que la concertation entre les établissements d'enseignement supérieur, les ordres professionnels ainsi que tous les acteurs concernés par cette réforme est primordiale pour continuer d'offrir des services de haut niveau à la population québécoise.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, membres de la Commission, l'expression de ma considération distinguée.

Le président-directeur général,



Bernard Tremblay